

---

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Réunis en comité mixte le 10 mai 2024. Avis émis le 5 juin 2024.

### CHUM - Ajout d'une persienne en façade et agrandissement du bâtiment

AC24-VM-03

Localisation :	CHUM (Centre hospitalier de l'Université de Montréal), sis au 1000, rue Saint-Denis Travaux situés au 1001, rue Sanguinet (adjacents aux urgences de l'hôpital) Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Aucune
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV), ci-après le comité mixte, émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie. Les deux instances sont sollicitées en vertu du règlement 06-040 qui autorise l'implantation de l'hôpital et de son centre de recherche.

---

#### CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le CHUM souhaite installer un nouvel appareil pour le traitement du cancer dans le département de radiothérapie situé au quatrième sous-sol. Cet appareil doit être raccordé à un événement pour l'évacuation d'hélium à l'extérieur en cas de défaillance, selon des exigences strictes. Il s'agit d'une technologie nouvelle et aucune infrastructure n'avait été planifiée lors de la construction de l'hôpital. Les travaux proposés sont assujettis à un permis dont l'émission suppose un avis préalable du CJV et du CPM en vertu des articles 32 et 33 du Règlement 06-040 autorisant l'implantation du CHUM.

---

#### DESCRIPTION DU PROJET<sup>1</sup>

Le conduit d'évacuation d'hélium vers l'extérieur doit être acheminé à partir du 4<sup>e</sup> sous-sol jusqu'au 1<sup>er</sup> niveau (RDC) à travers les aménagements existants, de façon à réduire l'impact sur les activités cliniques du CHUM. Deux interventions doivent être effectuées sur une façade de la rue Sanguinet. La première consiste en un agrandissement d'un vestibule donnant sur le stationnement adjacent à l'urgence. La seconde consiste à poser une sortie de ventilation (persienne) sur la façade de la rue Sanguinet au coin de la rue Viger.

---

<sup>1</sup> Source des informations : document « Présentation au CCU », daté du 27 mars 2024, de la firme Jodoin Lamarre Pratte architectes.

L'agrandissement du vestibule, situé dans une alcôve derrière le mur où serait installée la persienne, serait peu visible de la voie publique et il reprendrait les mêmes finis que les murs adjacents. Quant à la sortie d'évacuation en persienne, elle serait aménagée dans le mur-rideau en panneaux de granite, à la hauteur du premier étage de la façade sur Sanguinet.



Images illustrant les 2 interventions visées.

Source : document « Présentation au CCU », daté du 27 mars 2024, de la firme Jodoïn Lamarre Pratte architectes.

---

## ANALYSE DES ENJEUX

Le 10 mai 2024, le comité mixte a rencontré les représentants de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement de Ville-Marie, ainsi que l'architecte de la firme externe mandatée pour la conception du projet. Il émet les commentaires ci-après en considérant l'impact de ces interventions sur l'apparence extérieure de l'immeuble en prenant en compte les critères définis dans le règlement 06-040.

### Planification des interventions futures

Le comité mixte trouve regrettable que les modifications proposées n'aient pas été planifiées lors de la conception du bâtiment, bien que certaines de ses composantes architecturales aient été conçues en fonction de modifications éventuelles. Il est d'avis qu'un plan d'intervention pour guider les futures modifications serait avantageux et contribuerait à éviter les gestes à la pièce et difficiles à intégrer. Un tel plan pourrait permettre de mieux planifier les modifications ayant trait au passage de conduits intérieurs et aux débouchés vers l'extérieur. Il pourrait par exemple préparer la voie à des sorties sur le toit de l'immeuble plutôt qu'en façade ou regrouper des réseaux de conduits en un seul endroit.

### Impact des interventions proposées

Pour le comité mixte, l'agrandissement proposé présente un faible impact visuel puisqu'il sera peu visible de la voie publique et réalisé avec des matériaux identiques à ceux des murs adjacents.

Quant à l'ajout d'une persienne pour l'évacuation de l'hélium en cas d'urgence, le comité mixte salue les efforts déployés pour intégrer cet équipement. Il considère néanmoins que d'usiner une plaque de granite pour recevoir l'évent demeure la meilleure option pour réduire l'impact visuel de l'intervention. S'il s'avérait impossible pour des

raisons techniques d'utiliser une plaque de granite, le comité juge l'installation d'une grille métallique envisageable en dernier recours, à la condition que la modénature de la persienne reprenne celle des plaques de granite adjacentes, que la grille soit d'une couleur similaire à celle du granite adjacent et que le fond de la persienne et son tuyau de raccordement soient de couleur noire.

---

## AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable à l'agrandissement du CHUM et à l'installation d'une persienne d'évent donnant sur la rue Sanguinet, considérant leur impact visuel plutôt faible. Ils estiment néanmoins que des efforts de dissimulation additionnels seraient possibles et ils prennent exemple de cette situation pour envisager une meilleure planification des futures modifications architecturales du CHUM.

Le CPM et le CJV adressent à l'Arrondissement de Ville-Marie et au CHUM les recommandations suivantes :

1. Élaborer un plan d'intervention permettant d'intégrer d'éventuelles modifications sans altérer l'apparence extérieure du CHUM et en évitant de les traiter au cas par cas.
2. Pour le dispositif d'évacuation d'hélium en façade de la rue Sanguinet, privilégier d'utiliser la plaque de granite existante ou, à défaut, une nouvelle dalle de granite similaire, plutôt qu'une grille métallique.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM),

Le président du Comité Jacques-Viger (CJV),



Denis Boucher

Jean Paré

Le 5 juin 2024

Le 5 juin 2024

***Note adressée au demandeur :***

***Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).***

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.